

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
GRAND – MAITRE DES ORDRES NATIONAUX DU BENIN,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la loi N° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- Vu** la loi n°2024-28 du 26 juillet 2024 portant création des ordres nationaux du Bénin ;
- Vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- Vu** le décret n° 2023-410 du 26 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du cabinet du vice-président de la République et des services de la Grande chancellerie du Bénin ;
- Vu** le décret n° 2024-892 du 11 avril 2024 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** les lettres n°831-24/HAAC/PT/SG/SGA/SCS du 28 août 2024 et n°052-24/HAAC/PT/DC/S-DC du 30 octobre 2024.

D E C R E T E :

Article premier

Monsieur **LOKO Cocou Edouard**, Président de la 7^{ème} mandature de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication, (Ancien Grand officier ONB par décret N°2021-202 du 07/05/2021) est élevé à titre exceptionnel et civil pour prendre rang de la date de sa réception à la dignité de **Grand-Croix** de l'Ordre National.

Article 2

Monsieur **AHONOUKOUN Tossou Marcellin**, Conseiller de la 7^{ème} mandature de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication, (Ancien Commandeur ONB par décret N°2021-076 du 24/02/2021) est élevé à titre exceptionnel et civil pour prendre rang de la date de sa réception à la dignité de **Grand officier** de l'Ordre National.

Article 3

Sont nommés et promus à titre exceptionnel et civil pour prendre rang de la date de leur réception au grade de **Commandeur** de l'Ordre National, les conseillers de la 7^{ème} mandature de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication dont les noms suivent :

- Madame **BIO FAÏ Roukiatou**,
Messieurs :
- **BARE Mohamed**,
- **N'DA N'tcha Gérard**,
- **TCHIBOZO Basile**,
- **GBEGONNOUE Astérix Lionel Todjlé**.

Article 4

Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au journal officiel.

Fait à Cotonou, le 21 novembre 2024

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,
Grand-Maître des Ordres Nationaux du Bénin.



Patrice TALON

La Vice-Présidente de la République,
Grande Chancelière des Ordres Nationaux du Bénin,



Mariam CHABI TALATA ZIME YERIMA

AMPLIATIONS : PR : 4 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; HCJ : 2 ; HAAC : 2 ; CES : 2 ; MINISTRES : 24 ; GCONB : 20 ; SGG : 4 ;
DÉPARTEMENTS : 12 ; **INTERESSES** : 07 ; **JORB** : 2